Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_097-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Date de convocation :	**02/12/2025**	
Nombre de conseillers :	En exercice :	**27**
	Présents :	**18**
	Absents :	**8**
	Pouvoirs :	**6**
	Votants :	**25**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, **s'est réuni à vingt heures à la Mairie,** salle du Conseil municipal, sous la présidence M. Franck MORVAN, Maire.

Étaient Présents :
Mme AGRESTA Caroline, M. ARONDEL Thierry, M. BAUDOIN Hervé, M. BERTRAND Alain, Mme BOUTHEMY Catherine, M. BUISSERET Rudolf, Mme DISGECMEZ Aurélia, Mme GAUTIER Carole, M. GÉRARD Éric, Mme LE CHÊNE Véronique, M. LERAY Jérémie, M. MARTINO Agostino, M. MORVAN Franck, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROSÉ Gwénola, M. SILVANI Malo, M. SORAIS Jean-Paul, M. THOMAS Philippe,

Absents : M. GUEHENNEUC David, M. MOUSSAULT Frédéric.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme FALAISE Céline à M. SORAIS Jean-Paul, Mme GOUVILLE Anne à Mme AGRESTA Caroline, M. HARDY Alphonse à M. BERTRAND Alain, Mme LESCARRET Marie à M. MARTINO Agostino, Mme MORALES Marjorie à Mme BOUTHEMY Catherine, Mme PEROCHAIN Erica à M. BAUDOIN Hervé, M. THOREZ Rodrigue à M. BUISSERET Rudolf.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER Carole.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

*****

DELIBERATION N°2025-097 – PETITE ENFANCE – Convention de partenariat avec la commune de Saint-Erblon et l'association de la crèche «Chapi Chapo»

Rapporteur : Mme Catherine BOUTHEMY, 3ème Adjointe déléguée à la Petite enfance, Education, Jeunesse

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance-Education-Jeunesse du 15 octobre 2025.

EXPOSÉ :

Les communes de Bourgbarré et Saint-Erblon mènent depuis plusieurs années une action volontariste vers l'enfance, au travers, notamment, de la politique de leurs élus en matière de garde des jeunes enfants. Conscientes de la contribution à l'intérêt général de la crèche associative « Chapi Chapo », les communes souhaitent continuer à apporter leurs soutiens aux activités de cette association dans le cadre d'une convention.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_097-DE

Il est rappelé que depuis mars 2005, la commune de Saint-Erblon met à disposition de l'Association « Chapi Chapo », les locaux nécessaires à l'accueil des enfants, locaux sis au rez-de-jardin de la Mairie. Les communes de Saint-Erblon et de Bourgbarré participent financièrement au fonctionnement de la crèche par l'attribution d'une subvention.

Il est rappelé que l'association « Chapi Chapo » a pour objectif d'offrir un mode de garde pour les jeunes enfants sur les communes de Saint-Erblon et Bourgbarré selon les modalités suivantes :

- **Crèche** : Accueil les enfants de 3 mois à 4 ans selon les conditions du règlement intérieur
- **Halte-Garderie** : accueil les enfants de 3 mois à 6 ans selon les conditions du règlement intérieur.

A ce jour, la structure est prévue pour accueillir au maximum 16 enfants répartis entre la crèche et la halte-garderie sur la base d'un agrément délivré par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département d'Ille et Vilaine.

Depuis plusieurs années, l'accueil de 16 enfants est organisé comme suit : 5 effectifs viennent de la commune de Bourgbarré et 11 de la commune de Saint-Erblon.

Compte tenu des besoins en mode de garde sur le territoire, notamment en accueil collectif, un projet de délocalisation de la crèche Chapi-Chapo est en cours. Ces nouveaux locaux, dont la livraison est prévue à l'été 2026, permettront une augmentation du nombre de places. En effet, la capacité d'accueil de la crèche sera à terme de 24 places. Il est toutefois envisagé une ouverture à 18 places dans les nouveaux locaux en septembre 2026, puis une montée en charge progressive du nombre de places sur l'année scolaire 2026-2027.

Dans la convention soumise au Conseil municipal, il est convenu entre les partenaires que la participation des communes est calculée sur la base d'une place équivalent temps plein et est fixée en fonction d'un nombre d'enfants accueillis, à savoir :

Du 1er janvier au 31 août 2026 : 16 places équivalents temps plein.

- SAINT-ERBLON : 11 places équivalents temps plein, soit 68,75 % des effectifs
- BOURGBARRE : 5 places équivalents temps plein, soit 31,25 % des effectifs

Du 1er Septembre au 31 Décembre 2026 : 18 places équivalents temps plein

- SAINT-ERBLON : 13 places équivalents temps plein, soit 72.22% des effectifs
- BOURGBARRE : 5 places équivalents temps plein, soit 27.78% des effectifs

Sur l'année, la moyenne serait donc la suivante :

- SAINT ERBLON : 69.91%
- BOURGBARRE : 30.09%

Etant précisé que :

- Si des places restent disponibles, elles sont en priorité à disposition des communes de Saint-Erblon et de Bourgbarré sur proposition et accord mutuel écrit des deux communes et si des places restent encore disponibles, après cette disposition, elles seront ouvertes aux enfants des communes environnantes, à charge pour la crèche d'effectuer les démarches nécessaires auprès de ces autres collectivités pour obtenir une subvention. La convention pourra alors être modifiée par voie d'avenant.

La commune de Saint-Erblon et la commune de Bourgbarré disposent de la faculté de proposer à l'association une liste de familles, couples ou personnes, résidant sur leur territoire, dont elles jugeraient que l'accueil des enfants est une priorité en fonction de considérations économiques ou sociales.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_097-DE

Participation financière pour 2026

Pour l'année 2026, la crèche Chapi Chapo a fait part de son besoin de participations communales à hauteur de 43 980 €, hors mise à disposition des locaux et hors prise en charge des fluides par Saint Erblon, estimées à 25 000€. Le tableau ci-dessous détaille la répartition de la demande de participation communale entre Saint Erblon et Bourgbarré :

Commune	Détail	2026
Saint Erblon	Participation	30 746.42 €
Bourgbarré	Participation	13 233.58 €
Total Participations		**43 980 €**

Saint Erblon	Prestations en nature	25 000,00 €

Total – Participation collectivités		**68 980,00 €**

Les versements des deux communes sur 2026 à l'association Chapi Chapo s'élèvent donc à 43 980 € et s'établissent comme suit :

	2026	
	1er avril	1er octobre
Saint-Erblon	15 373.21 €	15 373.21 €
Bourgbarré	6 616.79 €	6 616.79 €

La commune de Bourgbarré s'engage à reverser à la commune de Saint Erblon au plus tard le 1er décembre 2026 pour l'année 2026.

Bourgbarré	Prestations en nature	7 522.50 €

Prise d'effet et durée de la convention

Pour les rapports des communes envers l'association, la présente convention prend effet en ce qui concerne la mise à disposition des locaux par la commune de Saint-Erblon et la participation financière des communes, au 1er janvier 2026. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette convention est également soumise au Conseil Municipal de Saint-Erblon le 8 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_097-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la commune de Saint-Erblon et l'association de la crèche « Chapi Chapo » applicable du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;
- **APPROUVE** la participation financière de la commune 2026 telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cette convention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **25**
Votes Pour : **25**
Votes Contre : **0**
Abstentions : **0**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Franck MORVAN

La Secrétaire de séance,



Carole GAUTIER

Acte rendu exécutoire :

- après télétransmission en Préfecture de Rennes le : 17 DEC. 2025
- et publication sur le site internet de la commune le : 17 DEC. 2025

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.